



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**5 rue Marie Curie**

***Occupation du domaine public***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,  
VU la demande de Monsieur KESSLER Vincent, domicilié au 5 rue Marie Curie à Camon,  
pour la dépose d'une remorque sur le domaine public pour la réalisation de travaux de  
démolition d'un muret,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons  
durant les travaux,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 : Monsieur KESSLER Vincent est autorisé à déposer une remorque sur le domaine public devant le 5 rue Marie Curie à Camon, du jeudi 2 juin 2023 au samedi 15 juin 2023.
- ARTICLE 2 : La remorque sera déposée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3 : Monsieur KESSLER Vincent sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire des dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur KESSLER Vincent.

Fait à CAMON, le 23 mai 2023

AR n° 2023.05.011

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

